OBJET DU MARCHE :

MISE EN CONFORMITE DU CARREFOUR A FEUX
RUE DU 8 MAI 1945 / RUE DES PELISSIERS
2010

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des Articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics

Maître dôOuvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 ï Fax. : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

	Page
Article 1 ï OBJET DU MARCHE	3
Article 2 - FORME, DUREE ET MODE DE PASSATION DU MARCHE	3
Article 3 - CLAUSES ADMINISTRATIVES	3
Article 4 - PRIX et MODE DôEVALUATION ï VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES	4
Article 5 - DELAI DôEXECUTION ï PENALITES ET PRIMES	5
Article 6 - QUALITE, CONTROLE, PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX	5
Article 7 - RECEPTION DES TRAVAUX - GARANTIE	6
Article 8 - ASSURANCES	6
Article 9 - RESILIATION	6
Article 10- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
Article 11- JUGEMENT DES OFFRES	8
Article 12- MODALITES DôOBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER	8

ANNEXE 1 : PLAN

Article 1 - OBJET DU MARCHE

- **MISE EN CONFORMITE DU CARREFOUR A FEU : RUE DU 8 MAI 1945 / RUE DES PELISSIERS**

Article 2 - FORME, DUREE ET MODE DE PASSATION DU MARCHE

Forme et mode de passation :

Le présent marché est soumis aux dispositions des Articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics (C.M.P.).
Ce marché est un marché de travaux passé sous la forme dôune procédure adaptée.

Article 3 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

- Dispositions générales - Intervenants

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs é **sont à vérifier avant la remise des offres**.
Ces documents sont des plans de principes et ne constituent pas un document dôexécution. Lôentreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de lôActe dôEngagement par lôOpérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

Une attestation de visite est à compléter et viser. Elle devra être jointe lors de la remise de lôoffre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, lôoffre du candidat sera immédiatement écartée.

- Décomposition du marché

Un lot unique

- Maîtrise d'î uvre

La maîtrise d'î uvre est assurée par la direction des services techniques de la Ville de MAROMME.

- Pièces constitutives du marché

Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dont lôexemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe (le plan), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

- LôActe dôEngagement

- Lôattestation de visite

Article 4 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ï VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

Répartition des dépenses de chantier : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses dœntretien des installations sont réputées rémunérées par le prix, étant précisé quœils incombent à lœentreprise.

-Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes

Contenu des prix :

Le prix du marché est hors TVA auquel sœajoute une TVA de 19,6%. Il tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de lœOpérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, ainsi qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).
* lœentreprise est tenue de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

-Variation dans les prix

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables.

-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, application au 1er juillet 2010.

-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est défini comme ci-dessous :

Taux marginal de la Banque Centrale Européenne augmenté de 7 points.

Article 5 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

-Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution est de 45 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service, ou du bon de commande, auquel sôajoute le délai réglementaire de préparation de 30 jours**,** ce qui porte le délai contractuel à 75 jours.

- Calendrier détaillé d'exécution

Le délai d'exécution commence à la date d'effet de l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant à lôentrepreneur de commencer l'exécution des travaux.

-Pénalités de retard et Primes d'avances

Lôentrepreneur subira par jour de retard de lôopération une pénalité de 1/2000ème du montant de l'ensemble du marché considéré HT.

- Prime dôavance

Sans objet

Article 6 - QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX

-Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le CCP définit les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications.

Les vérifications de qualité sont assurées par un représentant du maître dôouvrage dûment habilité.

Lôentreprise devra fournir les procès verbaux et attestations des matériaux mis en î uvre.

Le maître dôouvrage peut décider de faire exécuter à tout moment des essais et des vérifications. Sôil sôavère que certains matériaux ne correspondent pas aux produits désignés dans le cahier des charges, lôentreprise devra apporter la preuve que le matériel utilisé est identique à celui prévu pour la réalisation. Par ailleurs, tous les frais engagés pour les contrôles, vérifications et remplacements des différents matériels restent à la charge de lôentreprise titulaire. Celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 7 - RECEPTION DES TRAVAUX - GARANTIE

-Réception

La réception se déroule sur rendez-vous pris entre la Direction du Pôle Moyens Généraux et lôOpérateur économique. Le représentant du Maître dôouvrage se chargera de rédiger un procès verbal de réception

Si à l'issue des opérations préalables à la réception, la réception ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, lôentreprise restant responsable de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptible de l'application des pénalités. Elle bénéficie d'un délai de 1 (un) mois pour remédier aux observations formulées dans le procès verbal. A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée. Si la réception est prononcée avec réserve, lôentreprise a 1 (un) mois pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant.

-Délais de garantie

Les garanties des ouvrages réalisés seront conformes à la législation applicable au jour de la réception des travaux.

Article 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Article 9 - RESILIATION

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics

Article 10 ï CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur la base du descriptif défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les variantes sont possibles. Si au cours de la visite, lôentreprise constate dôautres éléments importants et nécessaires à la bonne réalisation du marché, il lui est demandé de les chiffrer et de les ajouter à la fin du Bordereau des Prix. De même, elle peut ajouter sur le bordereau des prix des éléments manquants quôelle jugerait utiles. Dans ce cas, elle devra justifier son choix.

Le fait de répondre par une variante nôexclut pas que le candidat doit impérativement répondre à lôoffre de base.

-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'î uvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours et court à compter de la date limite de remise des offres.

-Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

Article 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance : Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

Les trois critères suivants, classés par ordre décroissant dôimportance, sont pris en considération :

1° Le prix : 40 %

2° La valeur technique : 40 %

3° Le délai dôexécution : 20%

La commission dôappel dôoffres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra lôoffre présentant le meilleur résultat).
Le critère de choix retenu sera lôoffre «économiquement la plus avantageuse ».

Article 12 : MODALITES DôOBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à lôadresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à lôadresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
  ou sur le site de lôADM 76 : https://www.publicatur.fr

➢Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à lôadresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➢ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à lôadresse suivante : www.ville-maromme.fr **(rubrique Marchés publics)**

sur le site **:** https://www.publicatur.fr

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant lôoffre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

aux heures dôouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 12 juillet 2010 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Lôenveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***Mise en conformité du Carrefour à feux***
Rue du 8 mai 1945/Rue des Pélissiers

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Lôattestation sur lôhonneur.

- Les références requises relatives à la capacité professionnelle **:**
  - Un certificat de qualification ou des références équivalentes ou attestation des hommes de lôart sôil y a lieu.
  - Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à lôexécution de prestations de même nature et de même importance (datant de moins de trois ans).

- Extrait K bis.

- Attestation dôassurance en cours de validité.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**,** complétée (sans rature ni surcharge), paraphée, signée.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- Lôacte dôengagement complété, paraphé et signé.
- Lôattestation de visite dûment complétée.

- Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : https://www.publicatur.fr
Lôoffre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. (Il est précisé que le retrait des documents électroniques nôoblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront sôadresser à :

- Pour des renseignements dôordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**
  Tél. : 02 32 82 22 00
  Télécopie : 02 32 82 22 28
  E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements dôordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
  Tél. : 02 32 82 36 40
  Fax : **02 32 82 36 41**
  E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire

Le marché sera conclu en úuros.

Visa de lôOpérateur Economique,